



(VAUCLUSE)

DOSSIER DU CONSEIL MUNICIPAL Du mardi 8 juillet 2025

SOMMAIRE

1) Convention d'assistance en aménagement d'espaces publics, du bâtiment et équipements publics entre Vaucluse Ingénierie et la ville d'Apt dans le cadre du projet de travaux de rénovation de l'ancienne usine Clérici abritant le Vélo Théâtre et les associations municipales	2
2) Contrat de mandat public avec la SPL Territoire 84 concernant le projet de rénovation de l'ancienne usine Clérici abritant le Vélo Théâtre et les associations municipales	4
3) Projet de travaux de réhabilitation de l'ancienne usine Clérici abritant le Vélo Théâtre et les associations municipales : préprogramme de travaux, plan de financement prévisionnel, demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert	5
4) Convention entre la Ville d'Apt et le SIRTOM de la région d'Apt relative au financement de jardins composteurs	8
5) Partenariat avec le Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) dans le cadre de l'accompagnement au Projet Alimentaire Territorial – Période 2025-2026.....	9
6) Ressources humaines - Création d'emplois	10
7) Décisions rapportées	12
8) Motion hôpital	13

1) Convention d'assistance en aménagement d'espaces publics, du bâtiment et équipements publics entre Vaucluse Ingénierie et la ville d'Apt dans le cadre du projet de travaux de rénovation de l'ancienne usine Clérici abritant le Vélo Théâtre et les associations municipales

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 003192 du 17 décembre 2024 le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion annuelle à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, à compter du 1^{er} janvier 2025, selon la formule 2 qui prévoit des prestations en aménagement d'espaces publics, du bâtiment et des équipements publics,

Vu la délibération n° 2024-01 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie en date du 7 juin 2024, approuvant les statuts de la structure,

Vu la délibération n° 2024-03 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie en date du 7 juin 2024, approuvant les missions et tarifs de l'agence technique départementale,

Vu la délibération n° 2024-08 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie en date du 7 juin 2024, adoptant la convention d'assistance aux collectivités adhérentes de Vaucluse Ingénierie dans les domaines de l'aménagement d'espaces publics, du bâtiment et des équipements publics,

Vu la délibération n° 2025-04 du Conseil d'administration de Vaucluse Ingénierie du 3 mars 2025 modifiant la convention d'assistance aux collectivités adhérentes de Vaucluse Ingénierie dans les domaines de l'aménagement d'espaces publics, du bâtiment et des équipements publics,

Considérant l'importance du projet de rénovation de l'ancienne usine Clérici abritant le Vélo Théâtre et les associations municipales,

Considérant la nécessité de saisir Vaucluse Ingénierie par la ville du 17 janvier 2025, en vue de l'accompagner principalement sur la phase pré-opérationnelle du projet,

Considérant que cet accompagnement nécessite de définir le périmètre d'intervention de Vaucluse Ingénierie et, le cas échéant, les prestations payantes facturées à l'adhérent, via la convention d'assistance précédemment citée,

Considérant que cette convention d'assistance résulte d'un dialogue de gestion avec l'adhérent,

**PROJET DE DÉLIBÉRATION
LE CONSEIL**

Approuve la convention d'assistance en aménagement d'espaces publics, de bâtiments et équipements publics entre Vaucluse Ingénierie et la ville d'Apt concernant le projet de rénovation de l'ancienne usine Clérici abritant le Vélo Théâtre et les associations municipales telle que présentée en annexe,

Fixe à 1 000 € le montant des prestations versé à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie après réalisation des prestations payantes expressément mentionnées dans l'annexe de la convention d'assistance,

Autorise Madame le Maire à signer la convention d'assistance en aménagement d'espaces publics, du bâtiment et des équipements publics avec l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2025.

2) Contrat de mandat public avec la SPL Territoire 84 concernant le projet de rénovation de l'ancienne usine Clérici abritant le Vélo Théâtre et les associations municipales

Le Maire propose de confier à la SPL Territoire 84 le projet de réhabilitation de l'ancienne usine Clérici, propriété de la commune d'Apt, abritant le Vélo Théâtre et les associations municipales. Les travaux consistent à :

- renforcer et à sécuriser la structure existante,
- réaliser les travaux d'isolation (passoire thermique),
- remplacer les installations de chauffage,
- procéder à la réfection de l'électricité,
- remettre aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite et de l'accueil du public (ERP),
- embellir de manière générale l'équipement.

L'enveloppe financière prévisionnelle (hors rémunération du mandataire) s'élève à 1 881 400 € HT.

Le recours à une maîtrise d'ouvrage mandatée en raison de l'importance du projet est nécessaire. La SPL accompagnera la commune d'Apt pour réaliser cette opération dans le cadre d'un contrat de mandat public, tel qu'annexé à la présente délibération.

Les conditions financières prévoient une rémunération de 96 082,50 € HT sur une enveloppe prévisionnelle de 1 977 500 € HT correspondant à 1 548 600 € HT de travaux auxquels s'ajoutent un prévisionnel pour couvrir les aléas de travaux, la maîtrise d'œuvre, le contrôle technique, le coordinateur SPS, les assurances Dommages Ouvrages et Responsabilité Civile, les frais financiers intercalaires et la rémunération du mandataire.

Considérant qu'il convient de valider le contrat de mandat public tel qu'annexé à la présente délibération afin de mener à bien le projet de réhabilitation de cet équipement ;

**PROJET DE DÉLIBÉRATION
LE CONSEIL**

Approuve les termes du mandat public entre la SPL Territoire 84 et la commune d'Apt, dans le cadre du projet de travaux de réhabilitation du bâtiment, ancienne usine Clérici abritant le Vélo Théâtre et les associations municipales, tel qu'identifié ci-dessus.

Autorise le Maire à signer le contrat de mandat annexé à la présente ainsi que tout document s'y rapportant.

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de la commune durant toute la période du contrat, et que le représentant légal de la ville pourra procéder à toutes formalités subséquentes à cette décision.

3) *Projet de travaux de réhabilitation de l'ancienne usine Clérici abritant le Vélo Théâtre et les associations municipales : préprogramme de travaux, plan de financement prévisionnel, demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert*

La ville d'Apt souhaite faire réaliser des travaux de rénovation de l'ancienne usine Clérici, propriété de la commune d'Apt, abritant le Vélo Théâtre et les associations municipales, située sur l'avenue Eugène Baudouin en centre-ville, pour un montant d'opération estimé à 1 977 500 € HT et selon le préprogramme de travaux joint en annexe de la présente délibération.

Ces aménagements visent à renforcer et à sécuriser la structure existante, à réaliser les travaux d'isolation (passoire thermique), le remplacement des installations de chauffage, la réfection de l'électricité, la mise aux normes de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et de l'accueil du public (ERP) et un embellissement général de l'équipement.

Par ailleurs, une partie du bâtiment sera transformée en parking couvert, afin de répondre au besoin de stationnement en centre-ville et également utile aux usagers du site.

Au-delà des nécessités techniques d'intervenir sur ce bâtiment, témoin historique du passé industriel d'Apt, la ville souhaite en faire un élément clé de l'aménagement du territoire dans le domaine culturel et un bâtiment vertueux répondant aux normes de développement durable.

L'audit énergétique réalisé fait en effet apparaître une réduction de 49,5% des déperditions énergétiques après travaux.

Par ailleurs, ce bâtiment abrite le Vélo Théâtre, Scène Conventionnée (théâtre d'objet) engagée dans une démarche d'appellation d'Intérêt National (SCIN) et plusieurs associations municipales, acteurs reconnus sur le territoire, dans leur domaine d'intervention.

Au vu de ces enjeux, il est proposé de solliciter l'Etat au titre du Fonds Vert, selon un premier plan de financement prévisionnel de l'opération, sur la base d'un autofinancement communal à hauteur de 30% et d'une réalisation de chantier en deux tranches respectivement estimées à 1 259 500 € HT (tranche 1) et à 718 000 € HT (tranche 2).

Afin d'élaborer le préprogramme de travaux, de recueillir les observations notamment sur les usages et d'évoquer la fermeture du site pendant les 15 mois de chantier, différentes réunions ont eu lieu.

Ainsi, le projet a été présenté aux représentants du Vélo Théâtre le 5 juin 2025, puis en COPIL du vélo Théâtre le 17 juin 2025, auquel participaient la DRAC, la Région et le Département. Les représentants des associations municipales ont ensuite été rencontrés le 24 juin 2025.

L'ancienne usine Clérici se situant dans un périmètre relevant de l'Architecte des Bâtiments de France, une présentation du projet lui a été soumise le 25 juin 2025 et ses demandes ont été intégrées au préprogramme de travaux joint en annexe de la présente délibération.

Le chantier serait réalisé en maîtrise d'ouvrage déléguée, confié à la SPL Territoire 84 sous forme de mandat.

Le calendrier prévoit le lancement du marché de maîtrise d'œuvre dès à présent pour un rendu d'Avant-Projet Définitif (APD) fin 2025.

Considérant la nécessité d'engager un projet de rénovation de l'ancienne usine Clérici abritant le Vélo Théâtre et les associations municipales, située sur l'avenue Eugène Baudouin,

Considérant que les travaux de réhabilitation visent à renforcer et à sécuriser la structure existante, à réaliser les travaux d'isolation (passoire thermique), le remplacement des installations de chauffage, la réfection de l'électricité, la mise aux normes de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et de l'accueil du public (ERP), un embellissement général et la création d'un parking couvert,

Considérant qu'au-delà des nécessités techniques d'intervenir sur ce bâtiment, témoin historique du passé industriel d'Apt, la ville souhaite en faire un élément clé de l'aménagement du territoire dans le domaine culturel et un bâtiment vertueux répondant aux normes du développement durable,

Considérant que l'audit énergétique réalisé fait apparaître une réduction de 49,5% des déperditions énergétiques après travaux,

Considérant que le préprogramme de travaux joint en annexe intègre les demandes de l'Architecte des Bâtiments de France ainsi que les besoins d'usage des associations recueillis lors des différentes réunions de concertation,

Considérant que le montant total de l'opération est estimé à 1 977 500 € H.T.,

Considérant que le projet serait réalisé en deux tranches, sous maîtrise d'ouvrage déléguée confiée à la SPL Territoire 84 sous forme de mandat,

PROJET DE DÉLIBÉRATION LE CONSEIL

Approuve le projet de travaux de rénovation de l'ancienne usine Clérici, propriété de la commune d'Apt, abritant le Vélo Théâtre et les associations municipales, située sur l'avenue Eugène Baudouin, pour un montant de l'opération estimé à 1 977 500 € HT, à réaliser en deux tranches, en maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPL Territoire 84, selon le préprogramme de travaux et le calendrier prévisionnel d'opération annexés à la présente délibération.

Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Financeurs	Coût d'opération en € HT	Subventions sollicitées en €	Taux subvention/coût d'opération
Etat - Fonds Vert 2025	1 977 500	150 000	7,6%
Etat - DSIL/DETR 2026 tranche 1	1 259 500	360 100	28,2%
Etat - DSIL/DETR 2027 tranche 2	718 000	200 000	
CONTRACTUALISATION Département 2026-2028 -tranche 1	1 259 500	273 900	14%
Région - Nos communes d'abord 2026 - tranche 1	1 259 500	200 000	20,2%
Région - Nos communes d'abord 2027 - tranche 2	718 000	200 000	
TOTAL Subventions		1 384 000	70%
Autofinancement ville d'Apt en € HT		593 500	30%
TOTAL Financement de l'opération en € HT		1 977 500	100%

Autorise Madame le Maire à solliciter la subvention au titre du Fonds Vert et à signer tout document utile se rapportant à ce projet.

4) Convention entre la Ville d'Apt et le SIRTOM de la région d'Apt relative au financement de jardins composteurs

En 2025, la LTECV (Loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte) impose de trier ses déchets à la source et de les valoriser.

Dans le cadre de cette Loi, le SIRTOM de la région d'Apt propose une Convention avec la ville d'Apt afin de fixer les modalités de cofinancement visant à encourager le tri à la source des biodéchets sur le territoire de la commune. La commande porte sur trois jardins composteurs destinés au centre-ville dont le coût s'élève à 8 700 € TTC pour la ville d'Apt. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du Programme de Prévention des Déchets du SIRTOM qui encourage la gestion de proximité des biodéchets.

Pour ce faire et afin d'accompagner les habitants dans cette action, la ville d'Apt soutient la mise en place de trois jardins composteurs partagés qui permettent de réduire le volume des ordures ménagères collectées et des frais de transports subséquents.

Cette action qui peut à terme contribuer à la maîtrise de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, participe à la sensibilisation des habitants aux gestes de tri en les reconnectant avec les cycles naturels, par la transformation d'un déchet en produit valorisé.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION
LE CONSEIL**

Dit que le coût pour la ville d'Apt s'élève à 8 700 € TTC.

Approuve les modalités et contribution financière indiquées dans la convention ci-annexée à la présente délibération, dans le cadre de l'acquisition de trois jardins composteurs.

Autorise, Madame le Maire d'Apt ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à ce dossier entre la Ville d'Apt et le SIRTOM de la région d'Apt.

5) *Partenariat avec le Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) dans le cadre de l'accompagnement au Projet Alimentaire Territorial – Période 2025-2026*

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 003089, du 6 février 2024, la commune d'Apt a marqué son engagement, en partenariat avec le Parc Naturel Régional du Luberon, dans le cadre du déploiement du Projet Alimentaire Territorial au travers d'une convention d'actions mutualisées,

Aussi, par délibération n° 003255, du 6 mai 2025, le conseil municipal a approuvé la convention d'engagement quadripartite (ville d'Apt, PNRL, GIP et SIRTOM) au projet de lutte pour une alimentation saine et durable, contre le gaspillage alimentaire, et en faveur d'une gestion de proximité des biodéchets dans la restauration collective des établissements scolaires, pour une durée de deux ans.

Considérant que les actions engagées ont permis une mobilisation forte des acteurs locaux (agents communaux, GIP, PNRL, SIRTOM, écoles) et des premiers résultats concrets tels que : l'évolution des menus, les campagnes de pesée, l'implication de tous privilégiant les circuits courts,

Considérant que l'accompagnement du PNRL, engagé dans cette démarche depuis 2017, a permis de déployer des actions concrètes sur le territoire communal, comme la réalisation d'un diagnostic territorial, un accompagnement technique et stratégique du GIP, la mobilisation de l'association LOUBATAS pour mener des actions de sensibilisation, de formation et de lutte contre le gaspillage alimentaire auprès des personnels concernés et élus locaux,

Considérant l'intérêt de poursuivre les actions et animations en faveur du PAT en 2025 et 2026 qui nécessite un accompagnement spécifique assuré par le PNRL à raison d'environ trois jours par mois,

Considérant la proposition d'un cofinancement entre le PNRL et la Ville d'Apt pour cet accompagnement spécifique, à hauteur de 9 000 € par an, pour un total de 18 000 € sur deux ans,

**PROJET DE DÉLIBÉRATION
LE CONSEIL**

Approuve le partenariat entre la Ville d'Apt et le Parc Naturel Régional du Luberon pour la période 2025-2026, relative à l'accompagnement du PNRL dans le cadre de la poursuite des actions et animations en faveur du Projet Alimentaire Territorial sur le territoire de la commune.

Accepte la participation financière de la Ville d'Apt relative à cet accompagnement fixée à 9 000 € par an pour les exercices 2025 et 2026, pour un total de 18 000 € sur deux ans.

Dit que la participation financière permettra de financer une partie des coûts salariaux de la coordinatrice du PAT ainsi que les prestations assurées dans le cadre de ce projet.

Autorise Madame la Maire à signer ladite tous les documents afférents à ce partenariat.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune pour les exercices concernés.

6) Ressources humaines - Création d'emplois

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle expose qu'il est nécessaire de créer des emplois permanents à temps complet dans le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C (filière administrative).

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires, des agents contractuels seront recrutés au titre de l'article L.332-8 2° ou de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.313-1, et L.332-8 à L.332-14 ;

Considérant, la nécessité de pourvoir les emplois permanents d'assistante administrative auprès des services des sports et des services techniques pour renseigner les administrés et assurer le traitement des dossiers courants ;

Considérant, la nécessité de pourvoir l'emploi permanent d'officier d'état civil auprès du service population pour instruire et constituer les différents actes d'état civil à la suite de la démission d'un agent titulaire du poste ;

PROJET DE DÉLIBÉRATION LE CONSEIL

Crée, trois emplois permanents dans le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} relevant de la filière administrative, catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Dit, que ces emplois sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8 2° ou de l'article L.332-14. Les agents contractuels seront recrutés à durée déterminée pour une durée qui ne pourra pas excéder celles qui sont prévus par les textes en vigueur.

Chaque contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Chaque agent devra justifier des diplômes et/ou des compétences exposées dans le profil de poste.

Précise, que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement assortie d'un régime indemnitaire.

Décide, que la présente délibération prendra effet le 1^{er} août 2025.

Autorise, Madame le Maire à signer les contrats de recrutement et tous les actes afférents à la présente décision.

Dit, que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents sont inscrits au budget primitif – Section de fonctionnement – Chapitre 012.

7) Décisions rapportées

Numéro	Date contrôle de légalité	Résumé
001285	18/06/2025	Protection fonctionnelle accordée aux agents du service de la police municipale en application de l'article L 134-5 Code Général de la Fonction Publique MARY Cédric Violence, Outrage et menace le 19 mai 2025
001286	18/06/2025	Protection fonctionnelle accordée aux agents du service de la police municipale en application de l'article L 134-5 Code Général de la Fonction Publique MAURIN Christophe Violence, Outrage et Menace le 19 mai 2025
001287	18/06/2025	Protection fonctionnelle accordée aux agents du service de la police municipale en application de l'article L 134-5 Code Général de la Fonction Publique VINCENT Elodie Violence avec incapacité le 19 mai 2025
001288	18/06/2025	Protection fonctionnelle accordée aux agents du service de la police municipale en application de l'article L 134-5 Code Général de la Fonction Publique DE TOMBEUR Valentin Violence avec incapacité le 19 mai 2025
001289	23/06/2025	Mise à disposition gracieuse des locaux buvette, sis à la piscine municipale quartier Viton, auprès de l'association APT VALLÉE DU CALAVON (rugby à XV)
001290	11/06/2025	Mise à disposition stade de Bosque auprès de NB le combat d'une vie (association de lutte contre la mucoviscidose)
001291	11/06/2025	Mise à disposition de la piscine de la cité scolaire auprès de ACADEMIE PERFORMANCE TRAINING (triathlon)
001292	10/06/2025	REGIE DE RECETTE REGIE DES SPORTS : Modification de l'encaisse et du fond de caisses
001293	10/06/2025	Clôture de la régie de recette : Centre de loisirs animation prévention Bosque sur le Budget de la ville
001294	10/06/2025	Clôture de la régie de recette : Centre de loisirs animation prévention Maternel sur le Budget de la ville
001295	23/06/2025	Mise à disposition d'installations sportives auprès de : APT NATATION - NEPTUNE PLONGÉE - GYMNASIQUE VOLONTAIRE (utilisation hebdomadaire durant l'année scolaire) et MUSULMANS DU PAYS D'APT (utilisation ponctuelle : le 5 juin 2025)
001296	18/06/2025	Don de 12 000 euros de la société Tapioca Films pour le financement de la réalisation du court métrage « Entre les Mots, le Silence » par la réalisatrice Diane Bertrand

8) *Motion hôpital*

☞ Le projet de motion sera communiqué ultérieurement.